

RCS : BOULOGNE SUR MER

Code greffe : 6202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01076

Numéro SIREN : 819 021 783

Nom ou dénomination : 4 S FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2022 sous le numéro de dépôt 5233

« 4 S FINANCES »

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1.840.000 Euros

Siège social :
39 Rue Henri Elby
62600 – BERCK-SUR-MER

R.C.S. BOULOGNE SUR MER 819 021 783

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2022

L'an Deux Mil Vingt-Deux,

Le six septembre,

A quatorze heures trente, dans les locaux de la société « BOUSQUET ET ASSOCIES », Société d'exercice comptable située à ABBEVILLE (Somme), Parc d'Activités des Deux Vallées,

Les Actionnaires de la Société dénommée « 4 S FINANCES » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Sont présents à la réunion :

-Monsieur Bernard SAUVAGE, possédant neuf cent vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix actions, ci.....	922.990 actions
-Madame Laurence SAUVAGE, possédant neuf cent seize mille neuf cent quatre-vingt-dix actions, ci.....	916.990 actions
-Madame Valentine SAUVAGE, possédant dix actions, ci.....	10 actions
-Monsieur Quentin SAUVAGE, possédant dix actions, ci.....	10 actions
TOTAL.....	1.840.000 actions

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Bernard SAUVAGE**, Président de la Société.

Madame Laurence GEST épouse SAUVAGE est nommée secrétaire.

SH

LS

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1.840.000 actions sur les 1.840.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des actionnaires,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- le rapport de gestion du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution sans liquidation de la société « AU COMPTOIR DES VIANDES »,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide la dissolution anticipée sans liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil, de la société « AU COMPTOIR DES VIANDES », Société A Responsabilité Limitée au capital de 15.000 Euros dont le siège social est sis Avenue de la Baie de Sommes – ZI des 3F – 80210 FEUQUIERES EN VIMEU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 790 741 292 dont la totalité des 150 parts sociales est détenue par la société « 4 S FINANCES ».

Cette dissolution anticipée sans liquidation de la société « AU COMPTOIR DES VIANDES » entraînera la transmission universelle de son patrimoine à l'Associée unique, à savoir la société « 4 S FINANCES ».

87 15

L'Assemblée Générale prend acte que, conformément aux dispositions légales, la réalisation définitive de la transmission universelle de patrimoine, objet de la présente décision, la disparition de la personnalité morale et la radiation de la société « AU COMPTOIR DES VIANDES » interviendront dans un délai de trente jours à compter de la publicité légale de la présente décision ou, en cas d'opposition d'un ou plusieurs créanciers de la société « AU COMPTOIR DES VIANDES » dans le délai susvisé, à la date soit de la décision de justice rejetant la ou les oppositions, soit du remboursement de la ou des créance(s) en cause, soit de la constitution de garanties suffisantes.

Les apports réalisés dans le cadre de la présente dissolution sans liquidation seront transcrits aux valeurs nettes comptables.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Bernard SAUVAGE, à l'effet de procéder à la dissolution de la société « AU COMPTOIR DES VIANDES », adopter toutes décisions, souscrire toutes déclarations, signer tous actes, et accomplir toutes formalités permettant la réalisation de la décision qui précède.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

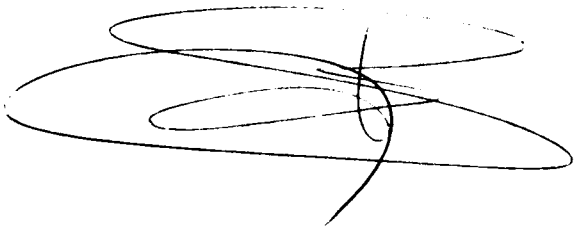
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi du fait des décisions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à treize heures trente et le présent procès-verbal a été signé par le Président, après lecture.

Le Président
Mr Bernard SAUVAGE



La Directrice Générale
Mme Laurence SAUVAGE

